AR Prefecture
024-252402284-20231012-D1112102023-DE
Reçu le 19/10/2023

sictom du PERIGORD NOIR

Nombre de Délégués :	
En exercice	116
Présents	65
Procurations	10
Votants	75

DELIBERATION N°11-121023

Objet : Déchèterie de SARLAT : Création d'une zone de rétention Pour accueillir les eaux issues de l'extinction d'un incendie

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", Commune de Marcillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 04 octobre 2023*

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	Joël PARKITNY	
BORREZE	Eoduard ROULLET	Alain LALBIAT
CALVIAC EN PERIGORD		
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC AILLAC	Andrée CAMBIER	Laurent LACOMBE
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PECHS-DE-L'ESPERANCE		
SALIGNAC EYVIGUES	Jacques FERBER	
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Gérard TEILLAC	
ST GENIES		
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Gilles ARPAILLANGE	
VEYRIGNAC	Claude DENIS	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Séverine RAMOS	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	
CENAC ET ST JULIEN	Martine CONSTANT	Philippe BOISSON
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	Patrick ARMAGNAT	
FLORIMONT GAUMIER		
GROLEJAC		
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Damien BARD
ST CYBRANET	Alain BIELHER	
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	François DEFONTAINE
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Eric HAUTESSERE	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Catherine BERTHELOT	
LES EYZIES	Françoise BAUDRY	Amandine DALBAVIE
LES FARGES		
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE		
THONAC	Cyril CERF	Patrick LE MELLEDO
VALOJOULX	Jean-Pierre MEGE	Odile ROUX

AR Prefecture

024-252402284-20231012-D1112102023-DE
Reçu le 19/10/2023

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Francis VAUCEL	
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Christine LASCOMBE	
MARQUAY	Nathalie GLEMAREC	Sylvie JESINGHAUS
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	Fabien PERUSIN
SARLAT LA CANEDA	Marlies CABANEL	Marie-Pierre VALETTE
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	Céline DUVAL
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	
ST VINCENT LE PALUEL	Eric ALARD	Christine DANGREMONT
STE NATHALENE		
TAMNIES	Marc PONS	
VEZAC	Christian SESTARET	
VITRAC		

Excusés :

M. Gé KUSTERS (*Saint-Léon-sur-Vézère*), M. David LESPINASSE (*Saint-Léon-sur-Vézère*), M. Serge PARRE (*Beynac-et-Cazenac*), Mme Jacqueline JOUANEL *(Meyrals)*, M. Gérard VIELLE *(Pechs-de-l'Espérance)*, M. Guy PRIESTER *(Pechs-de-l'Espérance)*, M. Mathias LUCAS *(Florimont-Gaumier)*, Mme Marion CHAPUT *(Saint-Geniès)*, M. Charles MOLINA *(Saint-Geniès).*

Procurations :

M. Eric BOURDET (*Sainte-Mondane*) donne procuration à M. Gilles ARPAILLANGE (*Sainte-Mondane*) ;
Mme Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU (*Saint-Crépin-Carlucet*) donne procuration à M. Gérard TEILLAC (*Saint-Crépin-Carlucet*) ;
Mme Claudine FARFAL *(Saint-Cybranet)* donne procuration à M. Alain BIELHER *(Saint-Cybranet) ;*
Mme Sylvie DELBARY *(Vézac)* donne procuration à M. Christian SESTARET *(Vézac) ;*
M. Michel ANDRE *(Marcillac-Saint-Quentin)* donne procuration à Mme Christine LASCOMBE *(Marcillac-Saint-Quentin) ;*
M. Francis COUSIN (*Domme)* donne procuration à M. Patrick ARMAGNAT *(Domme) ;*
M. Sébastien FRIT *(La Chapelle-Aubareil)* donne procuration à Mme Catherine BERTHELOT *(La Chapelle-Aubareil) ;*
M. Fabrice LEFEVRE *(Simeyrols)* donne procuration à M. Jean-Pierre PLANCHE *(Simeyrols) ;*
M. Sylvain BRULEY *(Allas-les-Mines)* donne procuration à M. Yves GAROUTY *(Allas-les-Mines) ;*
M. Francis JAGOURD *(Jayac)* donne procuration à M. Guy ESTRUC *(Jayac).*

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

.....

Le Président rappelle à l'assemblée sa délibération du 30 juin 2023 relative à la mise en place d'une bâche souple de 130 m3 destinée à recevoir les eaux issues d'un incendie (solution 4 ci-dessous).

Il rappelle qu'à l'issue de la visite des services de la DREAL à la déchèterie de SARLAT, le SICTOM DU PERIGORD NOIR est dans l'obligation de réaliser urgemment une zone de rétention permettant d'accueillir 120 m3 d'eaux issues de l'extinction d'un incendie.

A défaut de pouvoir recevoir les eaux issues d'un incendie, de pouvoir les pomper et les retraiter, la DREAL opèrera une fermeture administrative de la déchèterie.

Cette zone de rétention doit donc être située en bas de la déchèterie afin de recevoir les eaux du haut de quai ainsi que celles du bas de quai. Considérant la configuration du site réaménagé en 2014, et notamment, des réseaux d'eaux usées, il parait opportun d'adapter un système après le bac séparateur d'hydrocarbures.

Il rappelle les solutions qui ont été recherchées dans ce sens :

1. La réalisation d'un édifice couvert hors sol, de 120 m3, en éléments préfabriqués béton et dallages, équipé pour recevoir les eaux comme pour les pomper, a été estimée à 147 255.45€ HT soit 176 706.54€ TTC. Cet « cuve béton » serait réalisée dans l'enceinte de la déchèterie, assez proche du propriétaire voisin.
2. La réalisation d'un terrassement et pose d'une cuve en acier de 120 m3, équipée pour recevoir les eaux comme pour les pomper, s'élèverait à 67 237.00€ HT soit 80 684.40€ TTC. La récupération des eaux est prévue avant le bac hydrocarbures.

AR Prefecture
024-252402284-20231012-D1112102023-DE
Reçu le 19/10/2023

La cuve de 18 mètres de long et 2.90 m de diamètre, serait installée en proximité directe de la clôture de la déchèterie, en contrebas.

Cette proposition nécessite de déboiser.

3. La réalisation d'un terrassement et pose d'une bâche souple de 130 m3, spécifique en raison de la présence potentielle d'hydrocarbures, équipée pour recevoir les eaux comme pour les pomper, est chiffrée à 39 700€ soit 47 640€ TTC, sous réserve de zones rocheuses. La reprise du grillage est intégrée dans la proposition.
   La réserve souple de 4.50m x 27.50m et 1.40m de haut une fois remplie, serait installée en contrebas de la déchèterie le long de la clôture.
   La récupération des eaux étant prévue avant le bac de séparation des hydrocarbures et afin de respecter la règlementation, la bâche spécifique à cet usage serait de couleur jaune.
   Cette proposition nécessite de déboiser.
4. La réalisation d'un terrassement et pose d'une bâche souple standard de 130 m3, équipée pour recevoir les eaux après le bac de séparation des hydrocarbures, comme pour les pomper, est chiffrée à 36 280€ soit 43 536.00€ TTC, sous réserve de zones rocheuses. La reprise du grillage est intégrée dans la proposition.

   La réserve souple de 7.40m x 15.30m, et 1.60m de haut une fois remplie, serait installée en contrebas de la déchèterie le long de la clôture.

   La récupération des eaux étant prévue après le bac de séparation des hydrocarbures et afin de respecter la règlementation, la bâche permettant de récupérer les eaux issues d'un incendie serait de couleur verte. Une garantie de 10 ans s'applique à la bâche.
   Cette proposition nécessite de déboiser. Elle permet d'utiliser une zone moins en pente et donc de réduire les travaux.

   Le président précise que ce terrain est actuellement en zone UD dans le PLU, permettant la réalisation de ces travaux au titre de l'utilité publique. La surface aménagée nécessitera de réaliser une déclaration de travaux et pour les trois dernières propositions, de demander une autorisation de défrichement.

   Cette solution avait été retenue lors de la réunion du 30 juin 2023.

Le Centre Hospitalier de SARLAT, propriétaire du terrain, a donné son autorisation pour effectuer le déboisement nécessaire à ce projet, précisant que tous les frais restent à la charge du SICTOM.

Lors de notre retour vers les services de la DREAL, et suivant l'avis des services du SDIS, ceux-ci émettent des réserves à l'encontre d'une bâche souple. Après compléments d'informations auprès du fournisseur, ce matériel, résistant aux effluents industriels, peut se trouver percé par l'effet d'une branche tombée, ce qui est réparable. Ceci pourrait être évité en disposant une couverture au-dessus de la bâche, ce coût serait à ajouter au premier devis.
Au niveau de la résistance calorifique, la bâche conserve ses capacités jusqu'à une température de 50°, elle ne résisterait donc probablement pas à un feu qui serait à proximité et ne répondrait pas aux objectifs de ce projet.

Ceci considéré, le Président propose donc de réévaluer les solutions évoquées ci-dessus et donc d'engager une consultation prenant en compte les éléments de la solution 2 (installation d'une cuve en acier) qui répondrait en tous points aux exigences de ce dossier.

Compte tenu des montants, la procédure retenue est le marché à procédure adaptée dans le cadre d'un marché de travaux, pour une enveloppe globale comprise entre 40000€ et 90000€ HT, distribuée en deux lots: la fourniture d'une cuve, la VRD nécessaire pour installer le matériel (pose d'un regard pour les vannes à la sortie du bac de séparation des hydrocarbures, et en contrebas de la déchèterie, dépose de la clôture, déboisement, dessouchage, creusement au-dessous du niveau du sol de la déchèterie, stabilisation du terrain et nivellement pour permettre la pose d'une cuve en acier de 3m de diamètre et de 18 mètres de long.

AR Prefecture

024-252402284-20231012-D1112102023-DE
Reçu le 19/10/2023

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en séance du 10/10/2023,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Retient** le caractère d'urgence lié à l'imposition de la DREAL pour réaliser ces travaux,
- **Sollicite** qu'une demande de défrichement soit réalisée dans les plus brefs délais,
- **Sollicite** qu'une déclaration de travaux soit réalisée,
- **Retient** la proposition n°2 « réalisation d'un terrassement et pose d'une cuve en acier de 120 m3 » ci-dessus exposée, sous réserve de l'accord des services de l'Etat,
- **Mandate** le Président pour réaliser les consultations nécessaires et mettre en œuvre ces travaux dans les meilleurs délais,
- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget général 2023 et qu'ils seront reportés en 2024 pour la partie non consommée,
- **Fixe** l'amortissement de cet investissement à sur 10 ans.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 12 octobre 2023.

Jérôme PEYRAT
Président

S.I.C.T.O.M. du PÉRIGORD NOIR LABORDE 120 - 24200 MARCILLAC